

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2018
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY (arrive à 19 h 07), Jean-Claude BONNAFOUS (arrive à 19 h 07).

Représenté :

M. Roland BONNET par Mme Lydie CATALON

Absents :

MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Aurore GLENADEL.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 : adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

Arrivée de MM Hervé HARDY et Jean-Claude BONNAFOUS.

1. SEV : transfert de la compétence éclairage public (partie investissement).

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) du 28/07/2017 portant modification statutaire concernant la compétence optionnelle éclairage public selon deux options A (investissement) ou B (investissement + maintenance) et définissant les conditions techniques administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 27/11/2017 ;

Vu les articles L5211-18, L5212-16 et L1321-2 du CGCT.

Il est proposé que la commune de Sérignan du Comtat transfère au SEV la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public en application du paragraphe 2.2 des statuts du SEV et selon l'option A (investissement).

Cette compétence porte sur les éclairages extérieurs des rues, des voies ouvertes à la circulation, des places, des parcs de stationnement, des parcs et jardins ainsi que des terrains de sport.

La compétence en investissement comprend la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles, de la rénovation des installations existantes ainsi que les inventaires, diagnostics et études entrant dans le champ de cette maîtrise d'ouvrage.

Les installations concernées sont mises à disposition du SEV via un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité et le SEV.

Le SEV assurera l'intégralité des travaux d'investissement dans la limite de ses crédits. Tous travaux supplémentaires demandés par la commune et excédant les crédits inscrits seront financés intégralement par la commune.

Les études et diagnostics se feront par décision du SEV suite à la demande de la commune et moyennant un concours financier de cette dernière.

La durée minimale du transfert de la compétence est de 4 ans. La commune pourra y mettre un terme à l'issue de chaque période de 4 ans sous réserve du respect d'un préavis d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander d'adhérer au SEV pour la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités de l'option A ;
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DEMANDER** d'adhérer au SEV pour la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités de l'option A ;
- d'**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

2. Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV).

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné le représentant de la commune au sein du SMAEMV et ses deux suppléants ;

Considérant la démission du délégué et d'un suppléant ;

Conformément aux statuts du SMAEMV il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire les délégués syndicaux au sein du SMAEMV.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués syndicaux suivants au sein du SMAEMV :

Titulaire	Suppléants
Mme Marie-France ESTIVAL	M. Jean-Pierre TRUCHOT
	Mme Josette PACINI

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

3. Remplacement d'un suppléant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 des délégués et suppléants de la commune au sein du RAO ;

Considérant la démission de Madame SUREL, suppléante.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant pour le RAO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire un nouveau suppléant au sein du RAO.

Candidats	Votes
Mme Marie-France ESTIVAL	11 voix
M. Roland BONNET	1 voix

Mme Marie-France ESTIVAL est nommée déléguée suppléante au sein du RAO.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

4. Remplacement d'un suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement de l'Aygues (SMIAA).

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral ;

Vu les délibérations en date des 9 avril 2014 et 29 septembre 2017 désignant les délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du SMIAA ;

Vu la démission de Madame SUREL, suppléante ;

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant pour le SMIAA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire un nouveau suppléant au sein du SMIAA.

Candidats	Votes
M. Roland BONNET	11 voix
Mme Marie-France ESTIVAL	1 voix

M. Roland BONNET est nommé délégué suppléant au sein du SMIAA.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

5. Approbation du rapport 2017 du service commun des ADS.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle la commune a conventionné avec la CCAOP dans le cadre d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu le rapport annuel 2017 du service commun des ADS approuvé par la CCAOP par délibération en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant que le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruit les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 11 de la convention signée entre la commune et la CCAOP, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Il en ressort pour la commune que 44 permis de construire ont été instruits en 2017 (80 % de permis accordés) dont 96 % pour des maisons individuelles. Pour Sérignan la durée moyenne d'instruction d'un permis de construire est de 58 jours.

Le bilan financier fait apparaître un coût de fonctionnement du service commun de l'ordre de 56 976 euros pour l'ensemble des communes concernées en 2017. Pour rappel, ce coût n'est pas refacturé aux communes bénéficiaires du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour l'année 2017, tel que joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour l'année 2017, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

6. Coupes de bois.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Suite à la constatation par l'ONF d'une attaque sanitaire importante sur du pin maritime et du pin laricio de Corse il convient de faire procéder d'ici à la fin mars 2018 à des coupes non réglées sur les parcelles 12 (7.5 hectares) et 3 (2.5 hectares), le volume estimé étant de 400 m³ de bois.

Compte tenu de l'urgence l'ONF propose une vente de gré à gré à un exploitant forestier.

Suite à consultation sommaire il apparaît que la société Tell est la mieux placée avec un prix d'achat du bois 17.50 euros par m³.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les coupes non réglées sur les parcelles 3 et 12 pour un motif sanitaire d'urgence ;
- d'attribuer à la société Tell la coupe desdites parcelles moyennant une contribution de 17.5 euros par m³ de bois.

Questions de M. Roland BONNET :

- 1° *Qui a proposé la consultation des entreprises pour la coupe de bois : l'ONF ou la commune ?*
- 2° *Le prix proposé par l'acquéreur est-il correct ?*
- 3° *Quels ont été les autres candidats ?*
- 4° *A quoi servira le bois ?*

Réponses de M. Marc GABRIEL :

- 1° *C'est l'ONF qui a proposé de consulter les entreprises.*
- 2° *Oui trois consultations ont été faites avec les prix suivants 8 € - 12 € et 17,50 €.*
- 3° *Trois entreprises ont répondu à la consultation : Triboulet, Pelissier et Tell. C'est la dernière qui a été retenue.*
- 4° *Le bois servira à faire de la pâte à papier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VALIDER** les coupes non réglées sur les parcelles 3 et 12 pour un motif sanitaire d'urgence ;
- d'**ATTRIBUER** à la société Tell la coupe desdites parcelles moyennant une contribution de 17.5 euros par m³ de bois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

7. Commission communale de sécurité :

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 et portant constitution de la commission communale de sécurité.

Suite à plusieurs démissions au sein du Conseil Municipal il est proposé de constituer une nouvelle commission municipale ayant trait aux questions de sécurité.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, le maire étant membre de droit en tant que président de cette commission.

Ladite commission, une fois constituée, devra se prononcer sur la nomination d'un vice-président qui aura pouvoir de la convoquer et de la présider en l'absence du maire.

La commission pourra, autant que de besoin, s'adjoindre les services des pompiers, de la gendarmerie, de la DDCS et de tout autre organisme susceptible d'intervenir sur les questions de sécurité, notamment relatives aux ERP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer les élus titulaires et suppléants conformément au tableau suivant :

Titulaires	M. Jean-Pierre TRUCHOT	Mme Marie-France ESTIVAL
Suppléants	M. Marc GABRIEL	M. Roland BONNET

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **NOMMER** les élus titulaires et suppléants conformément au tableau ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

La séance est levée à 19 h 35.

Sérignan du Comtat, le 15 mars 2018

Le Secrétaire de séance

Annie BOURCHET



Le Maire,

Julien MERLE

